



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

Applicable au 1^{er} juillet 2019

L'association des Francas de Saint-Juéry propose des activités de loisirs aux enfants de niveaux maternelle et élémentaire (à partir de 2 ans et 8 mois qui auront 3 ans dans l'année civile et qui entrent à l'école) dans le cadre d'un Accueil Périscolaire et Extrascolaire. Elle est subventionnée par la CAF et les communes de Saint-Juéry et Cunac.

Article 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

L'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) est destiné aux enfants scolarisés dans les écoles des communes de Saint-Juéry et de Cunac qui bénéficient de l'Accueil de Loisirs des Francas de Saint-Juéry.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ou Extrascolaire est destiné aux enfants des résidents des communes de Saint-Juéry et Cunac. L'accueil des enfants résidant hors commune ne sera possible que dans les cas suivants :

- Les enfants sont scolarisés dans les écoles des communes de Saint-Juéry et Cunac qui bénéficient de l'Accueil de Loisirs des Francas de Saint-Juéry.
- La commune de résidence des enfants, a conclu une convention de participation au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs avec l'association, et avec l'accord de la Mairie de Saint-Juéry.
- Les enfants sont accueillis, de façon occasionnelle, par leurs grands-parents demeurant sur la commune de Saint-Juéry.
- Les enfants des commerçants de Saint-Juéry payant un impôt sur la commune après accord de la Mairie de Saint-Juéry.

Dans tous les cas un justificatif de domicile sera demandé aussi bien pour les enfants résidant sur la commune de Saint-Juéry que pour les non-résidents.

Article 2 : ADHESION ET DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour pouvoir participer aux activités proposées, il est impératif d'être adhérent de l'association des Francas de Saint-Juéry.

L'adhésion suppose une cotisation par famille et par année scolaire, qui de fait donne droit de vote lors de l'Assemblée Générale ainsi que l'éligibilité au Conseil d'Administration. Elle devra être réglée au début de chaque année scolaire.

Il est obligatoire de remplir une inscription administrative :

- pour les enfants scolarisés ou résidents à Saint-Juéry par le biais du Dossier Unique mis en place par la Mairie de Saint-Juéry, une fiche par famille et une fiche par enfant.
- pour les enfants scolarisés ou résidents sur la commune de Cunac par le biais de la fiche d'inscription annuelle.

Article 3 : MODALITE DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

Lors du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs (mercredis, petites et grandes vacances) les parents désirant que leur enfant soit accueilli au l'Accueil de Loisirs doivent le préinscrire par le biais d'une fiche de préinscription. Cette fiche de préinscription sera à retourner à l'Accueil de Loisirs en respectant la date limite de dépôt. Le paiement des activités se fera à la préinscription. Le règlement sera établi à l'ordre des Francas de Saint-Juéry.

Toute absence injustifiée ou non signalée 48 heures ouvrées avant le début de l'activité (au plus tard avant 10 heures du matin), sera facturée. En cas de maladie, un certificat médical sera demandé.

FRANCAS DE SAINT-JUERY – Espace Victor Hugo - Côte des Brus – 81160 SAINT-JUERY

Tél. : 05 63 45 35 91

contact@francasdesaintjuery.fr

<http://www.francasdesaintjuery.fr>

N° SIRET : 339 698 920 00024

CODE APE : 9499 Z

Association déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
Conventionnée par les Municipalités de Saint-Juéry et Cunac et la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn



Article 4 : HORAIRES D'OUVERTURE ET TARIFS

Attention : la veille de chaque nouvelle rentrée scolaire, seul le secrétariat est ouvert. L'Accueil de Loisirs ne fonctionne pas ce jour-là, l'équipe d'animation prépare la rentrée.

Dans un souci d'assurer la sécurité pendant le temps de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École, les parents doivent venir chercher leur enfant dans les locaux de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École.

ACCUEIL PERISCOLAIRE

SAINT-JUÉRY :

L'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) est ouvert les lundi - mardi - jeudi et vendredi de :

7h30 à 8h30 Matin

11h30 à 12h30 Midi sans restauration

11h30 à 13h30 Midi avec restauration

16h30 à 18h30 Soir avec départ échelonné

Après 18h30, heure de fermeture des structures, les enfants ne sont plus sous la responsabilité des Francas de Saint-Juéry.

TARIFS : BAREMES DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES FAMILLES (APPLICABLES AU 01/07/2019)

ADHESION ANNUELLE : 13 euros par famille et par année scolaire.

ACCUEIL PERISCOLAIRE : TARIFS DEGRESSIFS EN EUROS PAR TRANCHE DE QF

	1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche	4 ^{ème} tranche
QUOTIENT FAMILIAL EN EUROS	(0 à 396)	(397 à 542)	(543 à 700)	(+ 700)
Matin ou Midi	0.56	0.61	0.66	0.71
Soir	0.71	0.76	0.81	0.86

FRANCAS DE SAINT-JUÉRY – Espace Victor Hugo - Côte des Brus – 81160 SAINT-JUÉRY

Tél. : 05 63 45 35 91

contact@francasdesaintjuery.fr

<http://www.francasdesaintjuery.fr>

N° SIRET : 339 698 920 00024

CODE APE : 9499 Z

Association déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
Conventionnée par les Municipalités de Saint-Juéry et Cunac et la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn



ACCUEIL PERISCOLAIRE

CUNAC :

L'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) est ouvert les lundi - mardi - jeudi et vendredi de :

7h30 à 8h30 Matin

12h00 à 12h30 Midi sans restauration

12h00 à 14h00 Midi avec restauration

16h30 à 18h30 Soir avec départ échelonné

Après 18h30, heure de fermeture des structures, les enfants ne sont plus sous la responsabilité des Francas de Saint-Juéry.

TARIFS : BAREMES DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES FAMILLES (APPLICABLES AU 01/07/2019)

ADHESION ANNUELLE : 13 euros par famille et par année scolaire.

ACCUEIL PERISCOLAIRE : TARIFS DEGRESSIFS EN EUROS PAR TRANCHE DE QF

	1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche
QUOTIENT FAMILIAL EN EUROS	(0 à 600)	(601 à 1000)	(> 1000)
Matin	0.99	1.05	1.10
Midi	0.45	0.48	0.50
Soir	1.98	2.09	2.20
Forfait matin et soir	2.70	2.85	3.00

FRANCAS DE SAINT-JUERY – Espace Victor Hugo - Côte des Brus – 81160 SAINT-JUERY

Tél. : 05 63 45 35 91

contact@francasdesaintjuery.fr

<http://www.francasdesaintjuery.fr>

N° SIRET : 339 698 920 00024

CODE APE : 9499 Z

Association déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
Conventionnée par les Municipalités de Saint-Juéry et Cunac et la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn



ACCUEIL EXTRASCOLAIRE ET MERCREDIS

L'Accueil de Loisirs à l'Espace Victor Hugo fonctionne les mercredis et pendant les vacances : Hiver – Printemps – Eté – Automne – Noël selon le calendrier - de 7h30 à 18h30 avec la possibilité de venir à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas.

Demi-journée sans repas	de 7h30 à 12h30	ou de 13h30 à 18h30
Demi-journée avec repas	de 7h30 à 13h30	ou de 11h30 à 18h30
Journée avec repas	de 7h30 à 18h30	
Journée sans repas	de 7h30 à 12h30	et de 13h30 à 18h30

Après 18h30, heure de fermeture de la structure, les enfants ne sont plus sous la responsabilité des Francas de Saint-Juéry.

TARIFS : BAREMES DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES FAMILLES (APPLICABLES AU 01/07/2019)

ADHESION ANNUELLE : 13 euros par famille et par année scolaire.

ACCUEIL DE LOISIRS : TARIFS DEGRESSIFS EN EUROS PAR TRANCHES DE QF

Un supplément est demandé pour les sorties à entrées payantes et/ou avec transport et activités spécifiques.

Le Quotient Familial (QF) CAF retenu est celui au 1^{er} janvier de l'année en cours, dégressivité de -10 % dès le

2^{ème} enfant inscrit et présent sur les activités de façon identique. Il n'y a pas de dégressivité sur les sorties, les repas et activités spécifiques.

(1) Une participation MSA de 2 € la demi-journée ou 4 € la journée viendra en déduction (sans condition de ressources) sur présentation de l'attestation Pass Accueil.

Renseignez-vous sur les participations auxquelles vous pouvez prétendre : CE, etc.

Nous acceptons les règlements en espèces, par chèques bancaires, chèques vacances et Tickets CESU préfinancés. Une facture est établie le 10 du mois suivant.

COMMUNE DE SAINT-JUÉRY

CAF Quotient familial en cours	1 ^{ère} tranche (0 à 500)	2 ^{ème} tranche (501 à 700)	3 ^{ème} tranche (701 à 900)	4 ^{ème} tranche (900 à 1100)	5 ^{ème} tranche (+1100)	MSA (1)
Mercredis et vacances :						
Journée sans repas 7h30 à 12h30 et 13h30 à 18h30	2.53	3.54	5.30	6.26	7.42	7.42
Demi-journée sans repas 7h30 à 12h30 ou 13h30 à 18h30	1.62	2.32	3.48	4.19	4.95	4.95
Repas	3.81					
Journée avec repas 7h30 à 18h30	6.34	7.35	9.11	10.07	11.23	11.23
Demi-journée avec repas 7h30 à 12h30 ou 13h30 à 18h30	5.43	6.13	7.29	8.00	8.76	8.76
Mini-séjour hors activités spécifiques :						
Tarif journée	15.00	24.50	28.90	34.00	40.00	40.00

FRANCAS DE SAINT-JUÉRY – Espace Victor Hugo - Côte des Brus – 81160 SAINT-JUÉRY

Tél. : 05 63 45 35 91

contact@francasdesaintjuery.fr

<http://www.francasdesaintjuery.fr>

N° SIRET : 339 698 920 00024

CODE APE : 9499 Z

Association déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
Conventionnée par les Municipalités de Saint-Juéry et Cunac et la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn



HORS COMMUNE

CAF Quotient familial en cours	1 ^{ère} tranche (0 à 500)	2 ^{ème} tranche (501 à 700)	3 ^{ème} tranche (701 à 900)	4 ^{ème} tranche (900 à 1100)	5 ^{ème} tranche (+1100)	MSA (1)
<u>Mercredis et vacances :</u>						
Journée sans repas 7h30 à 12h30 et 13h30 à 18h30	3.03	4.24	6.26	7.47	8.89	8.89
Demi-journée sans repas 7h30 à 12h30 ou 13h30 à 18h30	1.97	2.78	4.19	5.05	5.96	5.96
Repas	4.57					
Journée avec repas 7h30 à 18h30	7.60	8.81	10.83	12.04	13.46	13.46
Demi-journée avec repas 7h30 à 13h30 ou 11h30 à 18h30	6.54	7.35	8.76	9.62	10.53	10.53
<u>Mini-séjour hors activités spécifiques :</u>						
Tarif journée	18.00	29.40	34.60	40.80	48.00	48.00

FRANCAS DE SAINT-JUERY – Espace Victor Hugo - Côte des Brus – 81160 SAINT-JUERY

Tél. : 05 63 45 35 91

contact@francasdesaintjuery.fr

<http://www.francasdesaintjuery.fr>

N° SIRET : 339 698 920 00024

CODE APE : 9499 Z

Association déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
Conventionnée par les Municipalités de Saint-Juéry et Cunac et la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn



Article 5 : ASSURANCES

L'organisateur a souscrit une assurance auprès de l'Assureur Générali Rosso et Deleage permettant de couvrir les frais résultant d'un accident survenu pendant le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs. Cette assurance couvre la responsabilité civile des enfants et des agents dans les limites du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs. Les parents doivent souscrire une police d'assurance « responsabilité civile du chef de famille ».

Au-delà de l'enceinte des locaux des accueils de loisirs, les enfants sont sous la responsabilité de leur(s) parent(s). La responsabilité de l'association s'exerce dans l'enceinte des locaux gérés par l'association.

Article 6 : DISPOSITIONS SANITAIRES

Pour tout problème médical ou autre susceptible d'entraîner un comportement particulier de l'enfant ou de l'empêcher de pratiquer certaines activités, les parents sont tenus d'informer les responsables. En cas de traitement médical devant se poursuivre pendant le temps de l'Accueil de Loisirs, les parents doivent en informer les responsables et fournir l'ordonnance et une autorisation parentale écrite datée et signée. Les médicaments doivent être remis au responsable en personne.

Article 7 : DISCIPLINE ET EXCLUSION

Lors d'activités à l'Accueil de Loisirs ou en déplacement, la détérioration, la perte et le vol feront l'objet d'une facturation à la famille. Certains comportements ou circonstances peuvent entraîner l'exclusion d'un adhérent et de son ou ses enfant(s) :

- le non-respect du règlement intérieur,
- le manque de respect envers le personnel de la structure de la part des responsables légaux,
- la non déclaration par les parents d'une maladie contagieuse entraînant des mesures d'éviction,
- le non-paiement de la participation financière due par les parents, la répétition du non-respect des horaires.

L'objet et l'esprit de ce règlement visent à assurer un bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs et à accueillir vos enfants dans les meilleures conditions possibles.

En cas de difficulté ou de problème, la Directrice de l'Accueil de Loisirs se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

A Saint-Juéry le 1^{er} juillet 2019

Pour le Conseil d'Administration

Le Président
Monsieur Alexandre PANEL

La Secrétaire
Madame Hélène CAYSSIALS

FRANCAS DE SAINT-JUÉRY – Espace Victor Hugo - Côte des Brus – 81160 SAINT-JUÉRY

Tél. : 05 63 45 35 91

contact@francasdesaintjuery.fr

<http://www.francasdesaintjuery.fr>

N° SIRET : 339 698 920 00024

CODE APE : 9499 Z

Association déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
Conventionnée par les Municipalités de Saint-Juéry et Cunac et la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn